

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

Présents : Mesdames Audrey LE GALES, Isabelle GARCIA-RIBET et Alexia RON,
Messieurs : Daniel GRYCZA, Yoann CLAUDIN, Gérard SOUVERVILLE,
Gilbert GUILHEM, Marcel FABRIS, Eric SOULA et Sébastien DARAUD.

Absents excusés : Mesdames Corinne DEJEAN, Christiane DANGLA, Marianne LAUZERAL et Messieurs Gérard ROUJAS et Roger GHIRARDO.

Secrétaire de séance : Madame Audrey LE GALES

Ouverture de la séance à 20 h 30 qui se déroule exceptionnellement à la Salle des Fêtes (période COVID-19).

➤ **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 07 juin 2021 :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 07 juin 2021.

Monsieur le Maire soumet donc le compte rendu au vote :

POUR	10
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ce compte-rendu.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 05 juillet 2021 :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 05 juillet 2021.

Monsieur le Maire soumet donc le compte rendu au vote :

POUR	10
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ce compte-rendu.

➤ **Rénovation de l'éclairage public n°56 :**

Monsieur FABRIS informe le Conseil Municipal que concernant la rénovation de l'appareil d'éclairage public vétuste n° 56, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- remplacement de l'appareil EP vétuste n° 56 SHP 50 Watts par un appareil routier LED de puissance 40 Watts, 3000 K, équipé d'un driver à flux non compensé intégrant un abaissement de puissance de 50 % en milieu de nuit sur une durée de 6 heures (identique aux lanternes posées Route de Longages dans le cadre du dossier SDEHG 7 BU 47).

- la lanterne sera posée sur le poteau béton existant via la fourniture et la pose d'une crosse d'une inclinaison de 5° maximum.

Le coût étant estimé à 1 095 euros et compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- ✓ TVA (récupérée par le SDEHG) : 172 €
- ✓ Part SDEHG : 700 €
- ✓ Part Mairie : 223 € (estimé)

Où l'exposé de Monsieur FABRIS et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- Prend la délibération.

➤ **Achat de radars pédagogiques :**

Monsieur FABRIS propose l'achat de 4 radars pédagogiques et de confier l'acquisition au SDEHG.

Ce dernier sera chargé d'organiser son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent être membres et de les assister pour les installer.

Monsieur FABRIS précise qu'une convention doit être signée avec le SDEHG pour les mener à bien cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

➤ **Contrat groupe d'assurance statutaire :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie

- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Celles-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- demande au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- demande au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- précise qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera la collectivité des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappelle que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence ;
- prend la délibération.

➤ **Augmentation du prix du repas de la cantine :**

Madame Isabelle GARCIA-RIBET donne lecture du courrier de la Société API qui assure la livraison des repas scolaires.

Il est annoncé une augmentation de 2 centimes par repas au titre de la hausse générale des coûts générés par le renforcement des mesures sanitaires liées au COVID-19.

Il est proposé de ne pas répercuter cette augmentation sur le prix du repas.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote :

Vote :	POUR	10
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas répercuter l'augmentation API sur le prix du repas facturé aux parents.

➤ **Décision de prendre en compte les repas adaptés :**

Après avoir rappelé à l'Assemblée que la restauration scolaire n'était pas obligatoire et qu'elle était un service facultatif apporté aux parents d'élèves, Madame Isabelle GARCIA-RIBET informe l'assemblée qu'il est nécessaire de se positionner sur la mise en place ou pas de repas adaptés.

Un repas adapté est un repas qui est différent de celui qui est proposé au menu

Généralisation, la mise en place de ce dispositif est liée :

- à une raison médicale ;
- à une demande des parents, pour raison personnelle ;

Après débat, il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de :

- prendre en compte et accompagner la mise en place d'un repas dédié lorsqu'il y a une prescription médicale (avec justificatif) ;
- ne pas satisfaire la fourniture d'un repas dédié par considération familiale ;
- de répercuter sur le prix du repas facturé aux parents une éventuelle plus-value ;
- d'accepter que l'élève apporte son repas ;

➤ **Local Commercial à vocation Commerciale - Demandes de subvention :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- le Conseil a retenu l'architecte par délibération prise le 27 juin 2020 ;
- le permis de construire n°031 416 20 G0040 du bâtiment communal déposé le 30 novembre 2020 a été accordé par arrêté en date du 02 février 2021 ;
- les appels d'offres pour sélectionner les entreprises ont été engagés.

Aussi, afin de poursuivre ce projet de construction d'un bâtiment communal à usage de commerce, Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant et de déposer les demandes de subventions et solliciter les banques :

Le montant total de l'opération s'élèverait à 469 534 euros TTC, ainsi décomposé :

- ✓ Achat terrain :38 500 € TTC
- ✓ Honoraires de Maîtres d'œuvre : 27 000 € HT
- ✓ Marchés de services (études, SPS, ..) : 21 829 € HT
- ✓ Bâtiment, parking et clôture : 310 400 € HT
- ✓ TVA : 71 805 €.

Le plan de financement estimatif se décomposerait ainsi :

- Subvention Conseil Départemental : 60 000 euros ;
- Subvention Région Occitanie : 65 000 euros ;
- Subvention Mairie : 87 134 euros ;
- Prêt long terme : 200 000 euros ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Sollicite l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et l'ADEME
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre une délibération pour solliciter le concours financier auprès de ces partenaires et des banques.

➤ **Demande d'Autorisation de Stationnement de Taxi :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'Autorisation de Stationnement de Taxi a été déposée au nom de Madame Cynthia BENAMARA-BAYRET.

Monsieur le Maire, rappelle que :

- une autorisation est déjà accordée depuis le 7 février 2005 ;
- que Madame BENAMARA-BAYRET est la première sur la liste d'attente ;
- que Madame BENAMARA-BAYRET a une expérience dans ce domaine depuis 1996 ;
- que Madame BENAMARA-BAYRET a été reconnue médicalement APTE pour cette activité par décision Préfectorale du 01 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire demande d'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de:

- accepte le principe d'attribuer une Autorisation de Stationnement de Taxi, à Madame Cynthia BENAMARA-BAYRET ;
- sollicite l'avis de Avis de la Commission Départementale de la Préfecture de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une Autorisation de Stationnement de Taxi ;
- attribue cette autorisation à titre gracieux ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté après l'avis de la Préfecture.

➤ **Proposition du prix de vente - projet « Médecines Douces » :**

Suite à la présentation du projet faite par Madame GROSSIN, le 5 juillet dernier, il avait été convenu qu'une proposition financière lui soit faite au plus tard en septembre.

Monsieur le Maire demande d'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de prendre une délibération pour :

- vendre une surface de 1000 m² sur des parcelles B952 et B951;
- proposer un prix de 25 euros TTC par m²;
- vendre le terrain borné et en l'état.
- le terrain est destiné uniquement pour une activité commerciale, artisanale ou associative,
- une autorisation sera donnée pour stationner sur le domaine public (si nécessaire),
- la construction devra s'inspirer du local commercial.

➤ **Inscription au Fonds Mobilités Actives :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Ministère de la Transition Ecologique a lancé la 4^{ème} édition de l'appel à projets Fonds Mobilités Actives dont l'objectif est de « soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables au sein des collectivités ». Il s'agit d'un fonds national de 350 M d'€ sur 7 ans ; de nouveaux appels à projets sont donc a priori attendus dans les années à venir.

Cet appel à projet s'adresse à tous les maîtres d'ouvrage publics, notamment les communes et les groupements de collectivités.

Le taux d'aide apporté est de 40% et peut éventuellement venir en complément de la DSIL. A noter toutefois que l'aide accordée ne pourra être inférieure à 1M d'€ (d'où l'intérêt éventuellement de répondre en groupement).

Sachant que la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 septembre 2021, Monsieur le Maire propose de s'inscrire pour au moins prendre rang.

Il rappelle que le Pays Sud Toulousain conduit en ce moment une étude pour un schéma directeur cyclable ; la commune de Peyssies y est représentée par Monsieur Gérard SOUVERVILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de prendre la délibération pour intégrer ce programme.

➤ **Questions diverses :**

- Nouvelle Ecole :
 - les travaux ont débuté ;
 - le compteur d'eau est installé ;
 - le plan d'aménagement de la cuisine est en cours ;
 - le dossier de demande de subvention pour le chauffage auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME est en attente au Pays Sud Toulousain.

- Station-Service :
Monsieur Marcel FABRIS informe que sur l'exercice 2020, l'activité de la station-service a bien fonctionné et a généré un bénéfice de 3 287 euros pour la commune.

- Rentrée Scolaire :
 - l'effectif est de 29 élèves ;
 - une nouvelle enseignante est arrivée.

- Transport Scolaire :
 - Ecole maternelle : la Commune de Bois de la Pierre préconise le « fléchage » des enfants vers l'école maternelle de Lafitte afin qu'ils puissent intégrer l'école élémentaire Peyssies. Le Conseil Départemental leur refuse à ce jour l'usage du transport Peyssies-Lafitte au motif qu'ils doivent être prioritairement scolarisés à Carbonne. Une action commune Bois de la Pierre et Peyssies doit être menée auprès du service transport du CD31.
 - Collège : Madame Audrey LE GALES évoque le problème de sécurité le long de la Route de Carbonne pour les collégiens qui se rendent à l'arrêt de bus localisé au « Petit Baudéan ». A ce jour 5 + 7 élèves prennent le bus sur cette route. Ayant demandé un second arrêt de bus en février dernier, pourquoi rien n'a été fait pour la rentrée de septembre ? Monsieur le Maire répond que le Conseil Départemental n'a pas émis d'avis sur le sujet suite au courrier, sachant que, selon le règlement Transport du CD31, il ne peut y avoir un arrêt aussi proche l'un de l'autre !.
Madame LE GALES évoque l'action menée par les parents d'élèves le jour de la rentrée et relaie la demande de création d'un 2ème arrêt au carrefour avec le chemin de la Doudouille ; elle précise qu'il faut maintenir l'arrêt actuel. Monsieur le Maire annonce qu'une réunion avec le service Transport du CD31 est prévue le jeudi 09 septembre pour trouver, rapidement, une solution transitoire en attendant l'aménagement de la route de Carbonne.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 08 novembre 2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
